

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-314/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement  
Cour des Jacobins – Marché de Noël**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique et en raison de l'organisation du « Marché de Noël » à l'église Saint-Vincent et à l'ancien musée postal, il convient de réglementer le stationnement cour des Jacobins ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit dans la cour des Jacobins :

**Du Jeudi 06 décembre 2018 à 19 heures  
Au Dimanche 09 décembre 2018 à 20 heures 30**

**ARTICLE 2 :** Des barrières et des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place, maintenus et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 27 novembre 2018

Fait à Saint-Flour, le 26 novembre 2018  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

  
Michel SEYT

## Réglementation temporaire du stationnement

Cour des Jacobins — Marché de Noël

— stationnement interdit

